

Arrêté n° 20180523A17

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

OBJET : PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LABENNE - OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-6 à L. 123-13 et R. 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-10 et R. 121-14-II-2° ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-46 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le porter à connaissance de Monsieur le Préfet des Landes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Labenne en date du 27 juin 2011 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Labenne en date du 29 septembre 2014 instituant un périmètre de sursis à statuer sur le quartier de Labenne Océan ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-790 en date du 24 novembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud à la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en date du 28 juin 2016 relative à l'autorisation d'achever la révision du PLU de la commune de Labenne ;

VU les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui se sont tenus en conseil municipal du 30 juin 2016 et en conseil communautaire du 28 juin 2016 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune de Labenne ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune de Labenne en apportant des modifications substantielles ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les notifications aux personnes publiques associées en date du 26 janvier 2018, pour avis ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Pau en date du 10 avril 2018 désignant le commissaire enquêteur ;



ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, sur la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Labenne.

Article 2

Cette enquête publique sera ouverte pendant une durée de 32 jours consécutifs du lundi 25 juin 2018 à 9 heures au jeudi 26 juillet 2018 à 17 heures 30.

Article 3

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Labenne, Place de la République, 40530 LABENNE.

La personne responsable de l'enquête publique est Monsieur le Président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte- Sud, qui peut être contacté à l'adresse service.urbanisme@cc-macs.org ou au 05 58 77 23 23.

Article 4

Le public pourra consulter les pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur support papier en mairie de Labenne, aux jours et heures d'ouverture des bureaux soit du lundi au jeudi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30 ; le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
- sur un poste informatique en mairie de Labenne aux heures d'ouverture de la mairie indiquées ci-dessus ;
- sur le site internet de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud : www.cc-macs.org rubrique Environnement - Urbanisme.

L'évaluation environnementale du projet de révision du PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Article 5

Le président du Tribunal administratif de Pau a désigné Madame Françoise LACOIN-VILLENAVE, en qualité de Géomètre Expert Foncier DPLG, commissaire enquêteur.

Article 6

Le commissaire enquêteur assurera des permanences pour recevoir le public qui souhaiterait poser des questions ou faire part de ses observations et propositions en mairie de Labenne aux dates suivantes :

- le lundi 25 juin 2018 de 9h à 12h ;
- le mercredi 4 juillet 2018 de 14h à 17h ;
- le mardi 17 juillet 2018 de 9h à 12h ;
- le jeudi 26 juillet 2018 de 14h à 17h30.

Article 7

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet et mis à sa disposition en mairie de Labenne pendant toute la durée de l'enquête publique.

Il pourra également les adresser à partir du 25 juin 2018 à 9h00 jusqu'au 26 juillet 2018 à 17h30 :

- par courrier, à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Labenne, Place de la République, 40530 LABENNE ;
- par courrier électronique, à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : plu.labenne@cc-macs.org. La taille maximale des pièces jointes est limitée à 8 Mo.

Les courriers postaux et courriels seront annexés dans les meilleurs délais au registre déposé en mairie de Labenne.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations transmises par voie électronique seront consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud : www.cc-macs.org rubrique Environnement - Urbanisme ; Enquête PLU communaux ; Labenne : révision du PLU ; Observations électroniques.

Article 8

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Service Urbanisme de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, Allée des Camélias, 40231 Saint-Vincent de Tyrosse.



Article 9

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête publique, sera publié, en caractères apparents par voies d'affiches et sur le site internet de la Communauté de communes et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Des affiches seront installées en mairie de Labenne sur des panneaux d'affichage, ainsi qu'à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud. Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud : www.cc-macs.org, rubrique Environnement - Urbanisme.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage du président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

Conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, cette enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : Sud-Ouest et Le travailleur landais.

Les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune (arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R. 123-11 du code de l'environnement).

Article 10

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le président de la Communauté de communes et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. La Communauté de communes dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra, au président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Pau.

Article 12

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Labenne, au siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et à la préfecture des Landes, pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-sud : www.cc-macs.org rubrique Environnement - Urbanisme.

Article 13

Au terme de l'enquête et après remise du rapport du commissaire enquêteur, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du PLU de la commune de Labenne ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 14

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Philippe FABRE, chargé de mission PLU intercommunal à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud au 05 58 77 23 23 et auprès du responsable urbanisme en mairie de Labenne au 05-59-45-46-60.

Article 15

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Landes, à Monsieur le Président du Tribunal administratif, au commissaire enquêteur et à Monsieur le Maire de Labenne.

Article 16

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 25/05/2018



Tribunal administratif de Pau, dans un
ID : 040-244000865-20180523-20180523A17-AR

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 mai 2018

Le président, par délégation,

Le vice-président,

Jean-François MONET

